

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 23 mars 2016

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, GUILLIN, PELÉ, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, PREVOT, VERON, DIONNET, KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER

PROCURATIONS : Mme MEON à Mme AGOSTINI
M. DECLERCQ à M. CHANUT
Mme DASSENOY à Mme GLESS
M. SCHNEIDER à Mme TREIBER
Mme LECLERE à Mme DIONNET
M. GRANJON à Mme KRIER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Macha VIVIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2016 : pas d'observation
Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation

En préambule, M. CHANUT demande une minute de silence, en hommage aux victimes des attentats terroristes de Bruxelles, le 22 mars dernier.

1. Budget Primitif 2016

M. CHANUT remarque que, pour la première fois, il n'y a pas eu de débat ni de questions orales lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) en date du 22 février 2016.

Présentation par M. CHANUT.

Mme PANIS interroge si la baisse des revenus issus des droits de mutation est due au fait du changement du mode de calcul (-5000 habitants) ou d'une baisse des transactions ?

M. CHANUT répond qu'il s'agit du changement du mode de calcul.

Mme PANIS remarque qu'il n'y a pas eu d'information officielle de la mise en route du nouveau site internet de la ville mis à part lors de la commission ad hoc. Félicitations à Mme DELALANDE pour son implication.

Mme PANIS reprecise que la délégation enfance et vie scolaire a une baisse de 15% du fait de la renégociation de contrats. Quel est le coût de la scolarité d'un enfant par année ?

M. CHANUT ne peut pas le dire comme cela, il faut le calculer.

Mme PANIS demande, si ce n'est pas trop compliqué, si l'on peut en avoir communication ?

M. CHANUT répond que tout dépend de ce que l'on met dedans.

Remarque de Mme PANIS sur le développement culturel.

Mme AGOSTINI précise qu'il y a environ 500 cartes de lecteurs à la médiathèque pour l'instant. Il est difficile d'indiquer précisément les chiffres car il n'y a pas assez de recul, mais c'est toujours en progression.

Mme PANIS demande, dans la délégation sécurité, à quoi correspondent les 4000 € prévention sécurité ?

Mme BEAULIEU explique que cela correspond au document unique pour la prévention des conditions de travail qui est élaboré par le CDG.

Contres : 4, Abstentions : 2

Délibération adoptée à la majorité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

2. Vote des taux d'imposition 2016

M. CHANUT précise que le niveau de services sur Seichamps n'a pas baissé malgré toute l'absorption des baisses de dotations. Cela ne choque pas M. CHANUT de demander aux Seichanais un effort financier de 5% sur les taux d'imposition locaux. M. CHANUT explique que 5% d'augmentation des taux représente pour un couple propriétaire de sa résidence principale, sans enfant à charge avec une valeur locative correspondant à la valeur locative moyenne de la commune, une cotisation supplémentaire d'environ 3.30 euros par mois. Il indique également que la situation doit s'apprécier d'exercice en exercice.

Mme KRIER énonce qu'elle est contre cette augmentation et donc qu'elle votera contre.

M. CHANUT lui demande quelles sont ses solutions et précise qu'elle n'a aucune solution.

Mme KRIER ajoute que c'est indécent d'augmenter les impôts et que les services maintenus par la commune ne concernent pas l'ensemble des Seichanais. A la question de M. CHANUT. Quels services fallait-il supprimer ? Il n'obtient toujours pas de réponse.

Mme PANIS intervient sur le foncier non bâti en rappelant que c'est peu, c'est vrai, mais que malgré tout pour un particulier cette augmentation représente tout de même quelque chose.

Mme BEAULIEU indique que pour Seichamps, le foncier non bâti cela représente une recette de 2500 €.

Contres : 4, Abstentions : 2

Délibération adoptée à la majorité

3. Demande de subventions d'investissement

Présentation par M. CHANUT.

Mme MAISTRE intervient : pourquoi la subvention des travaux du socioculturel passe-t-elle de 589000 à 675000 ?

Mme BEAULIEU répond que 675000 c'est TTC. Elle précise qu'une évolution sera donnée par les architectes jeudi.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Création d'une Autorisation de Programme Ad'Ap

Présentation par M. CHANUT.

Mme MAISTRE demande si cela veut dire qu'il n'y aura pas d'adoption dans les prochains budgets.

M. CHANUT répond que cela fixe un cadre.

Mme BEAULIEU précise que dans ce cas, on s'engage sur la limite des crédits de paiement, sur l'enveloppe.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy et de Seichamps et de leurs équipements

Présentation par M. CHARPENTIER.

Mme KRIER souligne que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes. Pourquoi faire une convention avec Essey plutôt qu'avec Pulnoy ? Bien qu'elle adhère au principe de mise en commun pour des problèmes de sécurité, il semblerait qu'il y ait une recrudescence des cambriolages. Des parents l'on sollicitée quant à leur peur pour leurs enfants s'ils doivent rentrer seuls à la maison. Peut-être pourrait-on faire défiler sur le tableau lumineux des conseils comme : pensez à fermer vos portes et vos fenêtres quand vous quittez votre domicile... ?

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

M. CHANUT s'étonne que Mme KRIER soit beaucoup plus prolix sur cette délibération que sur celle du budget.

M. CHARPENTIER explique que Pulnoy n'a pas sollicité Seichamps pour faire une convention de ce type.

M. CHANUT précise que Seichamps est aussi proche d'Essey que de Pulnoy. Essey nous a sollicités, si Pulnoy nous sollicite, on étudiera la possibilité d'élargir la convention. En ce qui concerne l'insécurité, s'il y a de tels problèmes de sécurité, il faut inciter les personnes qui ont des doléances à venir me rencontrer. Il aimerait que les faits rapportés soient bien plus précis. Combien de personnes se sont manifestées, pour quels faits et quand se sont-ils produits ?

M. CHANUT donne la parole à M. RICHARD. Celui-ci explique qu'il n'a pas accès aux chiffres de la délinquance sur Seichamps, mais qu'une baisse générale est confirmée par la DSP. On peut se réjouir de la convention avec la police municipale d'Essey. Actuellement se met en place les « voisins solidaires », mais c'est long car le choix a été fait de protéger toute la commune et pas seulement quelques quartiers. Il espère que ce service sera mis en place pour juin.

Mme DELALANDE intervient au sujet des recommandations à afficher sur le panneau lumineux et précise que c'est déjà fait sur la gazette pour l'été et sur le site de la ville.

M. LAMBOTTE revient sur l'insécurité. Il rapporte au Maire les incidents quand cela vaut la peine et il y a tout de suite une réaction. Il n'a pas eu de demandes particulières de la part des parents qu'il a rencontré.

Mme KRIER précise qu'elle n'est pas une menteuse et que des personnes sont bien venues la trouver à ce sujet.

M. CHANUT ajoute qu'il connaît bien la situation. Pourquoi Mme KRIER a-t-elle attendu le Conseil Municipal pour parler de la situation si elle est si préoccupante ?

Mme PANIS demande si sur la CUGN il existe des conventions bi ou tri partites ?

M. CHANUT répond qu'il n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

Mme PANIS interroge, compte tenu de l'État d'urgence sur le territoire national, s'il est envisagé d'armer les policiers municipaux ?

M. CHANUT explique que lors d'une conférence des Maires (20 communes), l'avis a été unanime, pas d'armement.

Mme MAISTRE indique qu'en ce qui concerne la convention, elle regrette que ce ne soit pas avec Pulnoy.

M. CHANUT répond qu'Essey nous a sollicités, après réflexion on a accepté d'adhérer au principe. On démarre avec Essey, mais si demain Pulnoy nous sollicite, la porte n'est pas fermée.

Mme MAISTRE demande comment cela va se passer : un agent de Seichamps avec un agent d'Essey ?

M. CHANUT précise qu'un planning est en cours d'élaboration et que des missions en commun vont être définies au fur et à mesure des besoins. La mise en commun aura lieu du 15 juin au 15 septembre, période des congés annuels où nous sommes « fragilisés » par la présence d'un seul agent en service.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Adaptation du tableau des effectifs

Présentation par M. CHANUT.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Macha VIVIER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
14/03/2016	20/2016	Diverses prestations de services dans les bâtiments communaux

Délibération N°14

Objet : Budget Primitif 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Abstention : 2 (Mmes PANIS, VIVIER)

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2016. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation.

Compte tenu des délais d'adoption du Compte Administratif, la réglementation prévoit la reprise anticipée du résultat dès le Budget Primitif. Dans ce cas, le Conseil Municipal inscrit également au Budget de reprise la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser.

Conformément à la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2015, établie après la journée complémentaire et annexée au présent budget, la reprise anticipée est constituée des éléments suivants :

➤	Résultat de fonctionnement 2015 à affecter	874 820,44 €
➤	Besoin de financement (D 001)	- 57 462,46 €
➤	Solde des restes à réaliser	10 416,00 €

D'où :

➤	Prévision d'affectation en réserves (R 1068)	47 046,46 €
➤	Report en fonctionnement (R 002)	827 773,98 €

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 22 mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De reprendre par anticipation le résultat prévisionnel 2015,
2. De reprendre les crédits de reports au 31 décembre 2015 dès le Budget Primitif 2016,
3. D'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 dont la balance générale s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

SECTION FONCTIONNEMENT	4 183 575,30 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 510 572,78 €
 TOTAL BUDGET	 5 694 148,08 €

Adoptée à la majorité des votants.

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Abstention : 2 (Mmes PANIS, VIVIER)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°15

Objet : Vote des taux d'imposition 2016 - Correctif

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Abstention : 2 (Mmes PANIS, VIVIER)

Rapporteur : Henri CHANUT

Comme exposé précédemment dans le Budget et le Débat Orientation Budgétaire, le contexte financier est fortement contraint :

- Entre 2013 et 2015 la Commune de Seichamps a perdu au niveau de sa DGF, 191 296 € soit l'équivalent de 14,2 % de son produit fiscal « ménages » ;
- En 2016, les dotations d'Etat sont encore en retrait par rapport à 2015 de l'ordre de 127 000 € ;
- Le passage de la Ville sous le seuil des 5000 habitants a eu pour conséquence le transfert de la perception des droits de mutation communaux au Département avec une perte évaluée au niveau de sa redistribution à :
 - 90 000 € en 2016
 - 120 000 € en 2015 (année blanche !)

La collectivité par de lourds arbitrages et une gestion rigoureuse a réussi à absorber toutes ces contraintes en 2015 et une grande partie en 2016.

Toutefois, afin de compenser en partie ces pertes de recettes, un recours raisonné à la fiscalité locale est devenu inévitable par une augmentation des taux communaux de 5%, ce qui génèrera environ 67 000 € de recettes fiscales supplémentaires.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget qui s'est réunie le 22 mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de majorer les taux d'imposition 2015 de 5%.

Les taux d'imposition 2016 s'établiront comme suit :

- | | |
|---------------------------|---------|
| • Taxe d'Habitation : | 9,31 % |
| • Taxe Foncier Bâti : | 12,41 % |
| • Taxe Foncier Non Bâti : | 20,34 % |

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

ABSTENTION : 2 (Mmes PANIS, VIVIER)

Annule et remplace la délibération transmise le 1^{er} avril 2016

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°16

Objet : Demande de subventions d'investissement

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Les mesures adoptées par la loi de Finances 2016 « concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression des ressources et fonds des dotations de soutien de l'Etat ».

Ainsi, une enveloppe de 500 M€, répartie entre les régions, est consacrée à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.

A noter que les subventions de ce Fonds de Soutien sont cumulables avec la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux. Le niveau de financement des aides publiques ne doit cependant pas dépasser 80% de l'opération.

Deux projets de la Ville de Seichamps, déjà présentés au titre de la DETR 2016, seraient également éligibles à ce fonds de soutien au titre de la « rénovation thermique » :

- **Travaux de rénovation thermique du Centre Socioculturel**

La municipalité a lancé des études en 2015 pour établir un diagnostic complet (énergétique, thermique, étanchéité, acoustique, agencements fonctionnels, mise aux normes,...) du bâtiment Centre Socio Culturel.

Le résultat de cette étude propose plusieurs programmes de rénovation. La municipalité a choisi dans un premier temps d'entreprendre les travaux générateurs d'économie d'énergie et de réduction des charges de fonctionnement.

La 1^{ère} phase de travaux du Centre Socio culturel s'articulera autour de la rénovation thermique (isolation, toiture, menuiseries extérieures, chaufferie,...).

Nous serons accompagnés par l'ALEC sur la réalisation de ce projet.

Le coût de cette phase de travaux a été réévalué et s'élèverait au total à 589 000 € H.T.

- **Travaux de rénovation thermique (toiture et isolation) école Georges De La Tour**

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

Le diagnostic général des toitures des bâtiments publics réalisé en 2015, a montré clairement le caractère d'urgence quant à la réfection complète de la toiture de l'école Georges de La Tour. En effet, le revêtement n'est plus étanche et présente des fissures. Afin de poursuivre notre politique de développement durable et d'investissements générateurs d'économies de fonctionnement, nous allons saisir l'opportunité pour apporter une isolation supplémentaire. Le coût de cette opération s'élèverait à 66 500 € H.T.

La ville de Seichamps présente ces projets d'isolation et de rénovation de ses bâtiments pour lesquels elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 40 %.

Suite à la commission Finances, suivi du Budget du 22 mars 2016, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter :

- ✚ une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement public local et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les projets présentés ci-dessus à hauteur de 40% de l'opération pour chacun des 2 fonds ;

	Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité DETR	Montant de la subvention DETR	Taux subvention sollicité Fonds de Soutien	Montant de la subvention Fonds de soutien
1	Travaux d'isolation et de toiture Centre Socioculturel	589 000 €	40%	235 600. €	40%	235 600 €
2	Travaux de rénovation toiture école Georges De La Tour	66 500 €	40%	26 600 €	40%	26 600 €

- ✚ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°17

Objet : Création d'une Autorisation de Programme (Ad'Ap)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'utilisation des autorisations de programme (AP) par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice).

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a validé la proposition d'Ad'AP et le calendrier de travaux étalé sur 6 ans, compte tenu de l'ampleur des travaux, de l'importance du patrimoine bâti (22 ERP dont un de 2^{ème} catégorie) et des contraintes financières.

Libellé AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL A.P.
Ad'Ap	80 000 €	79 356 €	105 300 €	97 188 €	121 956 €	53 040 €	536 840 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions d'équipements, et l'autofinancement.

Après avis de la commission des Finances et Suivi du Budget en date du 22 mars 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme concernant l'**Ad'Ap** et des crédits de paiements relatifs à la programmation 2016 – 2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- et d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des prochains budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiements indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°18

Objet : Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy et de Seichamps et de leurs équipements

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Michel CHARPENTIER

Le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

CONSIDÉRANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes;

CONSIDÉRANT que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur tout ou partie de ces territoires limitrophes;

Considérant le souhait de la commune de Seichamps d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité ;

Considérant qu'il peut être proposé de répondre à cette exigence par une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie, par le dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes ;

Aussi les communes de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy ont engagé début 2016 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi que sera instauré à compter du 1er juillet 2016 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif implique la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention prendra fin au 1^{er} juillet 2019.

La présente convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se feront, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Il est précisé que cette convention sera soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale dont relève la commune de Seichamps, qui doit se réunir fin mars.

Après avis de la commission Travaux, Gestion du Patrimoine, Sécurité et Déplacements réunie le 24 mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention joint à la présente pour une meilleure gestion des effectifs de la police municipale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

Délibération N°19

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion, en date du 4 février 2016 pour les catégories B, concernant l'avancement de grade des agents de la collectivité.

Il est proposé de procéder à la création de 1 poste à temps complet.

Il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/05/2016 :

- **1 poste permanent, à temps complet, Rédacteur Principal 2^{ème} Classe**

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2016 de la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

GRADES ET EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	14	1
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	1	1	
Adjoint administratifs Princ 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratifs 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratifs 2 ^{ème} classe	C	7	7	1
FILIERE TECHNIQUE		15	15	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE		4	4	0
Agent spécialisé des écoles mat. 1 ^{ère} classe	C	4	4	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	0
Chef de police	C	1	1	
Brigadier	C	1	1	
PERSONNEL TOUTES FILIERES		35	35	1

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
29/03/2016	7.1	Décisions budgétaires	Budget primitif 2016	28	14
29/03/2016	7.2.1	Vote des taux d'imposition	Vote des taux d'imposition 2016	29	15
29/03/2016	7.5.1	Subventions supérieures à 23000 €	Demande de subventions d'investissement	30	16
29/03/2016	7.1	Décisions budgétaires	Création d'une autorisation de programme Ad'Ap	31	17
29/03/2016	6.1	Police municipale	Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy et de Seichamps et de leurs équipements	32	18
29/03/2016	4.1.1	Délibération et convention personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Adaptation du tableau des effectifs	34	19

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Landry RICHARD	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Marie-Françoise AGOSTINI		Guillaume PELÉ	
Juan-Ramon GARCIA		Catherine KRIER	
Yveline LANUEL		Patrick DUBAS	
Frédéric EGLOFFE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Claire DELALANDE		Jacqueline PANIS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Macha VIVIER	
Fabienne PREVOT			